

Détail de la mission

Sur la base des éléments de paie (variables) transmis par la collectivité, le CDG :

- © Réalise les bulletins de paie des agents titulaires et contractuels, les bulletins d'indemnités des élus après avoir procédé à la saisie et à la vérification administrative des éléments fournis par la collectivité.
- © Édite et transmet les projets des bulletins de paie pour validation par la collectivité
- © Remet à la collectivité, au plus tard le 15 du mois :
 - . Les bulletins de paie dématérialisés
 - . Un état récapitulatif des charges à mandater par tiers (URSSAF, RAFP, CNRACL, ...)
 - . Un état des mandats pour intégration dans le logiciel de comptabilité
 - . Le fichier de virement « Fichier Hopayra »
- © Réalise la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle

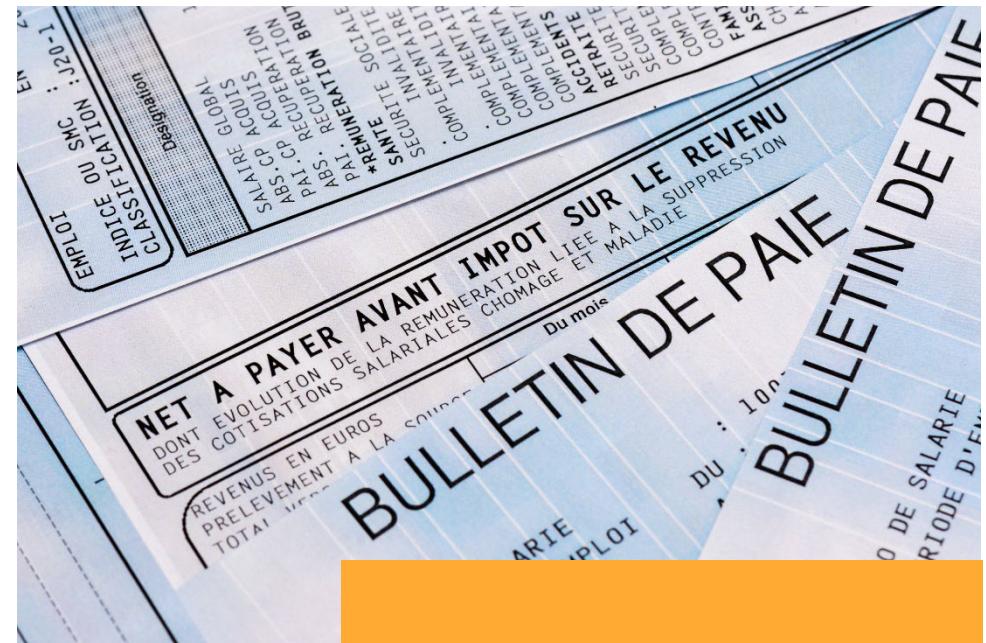
À noter que la transmission des données de paie s'effectue via une plateforme sécurisée.

Tarif

15€ par bulletin de paie et 10€ pour la création du dossier collectivité

Comment nous contacter ?

📞 04 67 04 38 80 | 📩 directionressources@cdg34.fr



La paie à façon

Face à la complexité croissante de la réglementation en matière de paie, vous ne disposez pas toujours des moyens humains et informatiques nécessaires pour réaliser l'intégralité des opérations liées à la paie. Vous pouvez nous confier la réalisation de l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et élus de votre collectivité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le CDG de l'Hérault a fait le choix de développer une prestation facultative « Gestion de la paie », qui vous permet d'externaliser la confection de la paie tout en conservant le pilotage de votre politique de ressources humaines.

Dans un objectif d'efficience, les CDG du Gard et de l'Hérault ont mutualisé le service. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, c'est le CDG du Gard qui assure désormais la gestion de la paie pour le compte des collectivités héraultaises adhérentes à cette mission.



Pourquoi nous confier la gestion de la paie de votre collectivité ?

- ➊ Vous gardez la maîtrise de la gestion du personnel tout en déléguant la partie technique et chronophage d'établissement de la paie
- ➋ Vos paies sont à tout moment conformes à la réglementation juridique et statutaire, quelles que soient les évolutions, vos données sont dématérialisées en toute sécurité
- ➌ Vous économisez : du temps pour vos agents en charge de la gestion des ressources humaines, des coûts de formation, des coûts de maintenance et de renouvellement d'un logiciel dédié
- ➍ Vous respectez les délais et sécurisez la continuité de service même en cas d'absence de votre personnel
- ➎ Vous bénéficiez d'un interlocuteur dédié en charge de votre collectivité, qui vous apporte conseil, expertise et accompagnement tout au long de l'année.